



République du Bénin  
-----  
Ministère de la Santé  
-----  
**Le Cabinet**

Cotonou, le

N° 523/DC/SGM/DNSP/CM/SP-C

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le Ministre de la Santé a constaté à regret, la prolifération sur toute l'étendue du territoire national, des centres de santé privés installés illégalement.

Saisie sur divers cas d'infractions à la loi n° 97 – 020 du 17 juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des professions médicales et paramédicales, le Ministre de la Santé a pris les mesures ci-après :

- poursuites judiciaires engagées soit par le Ministère de la Santé ou par les ayant droit des victimes à l'encontre d'agents de santé impliqués dans divers dossiers d'exercice illégal ou intervenus dans des centres non agréés, notamment à Dassa-Zoumé, à Parakou et à Tchonvi où une aide-soignante à la retraite, a particulièrement fait preuve de récidive, malgré la ténacité de la Direction Départementale de la Santé de l'Ouémé-Plateau ;
- fermeture des centres de santé privés installés illégalement à Adjarra, Tchonvi, Dassa-Zoumé ;
- séances de travail avec les Directeurs Départementaux de la Santé en vue de l'harmonisation de leur réaction par rapport au phénomène ;
- étude des mesures pour palier le vide juridique sur plusieurs dispositions non prévues par la loi 97 – 020 du 17 juin 1997 ;
- étude des dispositions urgentes pour une plus grande efficacité de la lutte contre les centres de santé illégalement installés, notamment par une plus forte implication des ministères de l'intérieur, de la justice et de la décentralisation ;
- publication et vulgarisation du guide des patients pour aguerrir les citoyens sur leurs droits en matière de santé.

Le Ministre de la Santé saisit l'occasion du présent communiqué pour publier la liste des autorisations d'ouverture et d'exercice en clientèle privée de 2012.

A très court terme, le Ministère de la Santé rendra publique la compilation plus exhaustive des autorisations d'ouverture et d'exercice en clientèle privée depuis 1974.

A moyen terme, le Ministère de la Santé procédera à l'identification de façon ostentatoire des centres régulièrement autorisés à ouvrir aux fins de les distinguer clairement des « mouroirs » qui, malheureusement, accueillent les populations qui ne savent pas faire la différence.

Le Ministre de la Santé, consciente de la complexité de cette tâche, lance un appel aux leaders d'opinion, aux élus locaux, aux personnalités politiques, aux organisations de la société civile et aux populations pour soutenir cette mission de « salubrité publique » et mettre un terme à cette pratique absolument répréhensible.

Elle rassure les populations quant à son engagement personnel, ainsi que celui de son équipe à mener cette lutte, de concert avec les autres départements ministériels et toutes les personnes de bonne volonté pour que la santé de nos populations ne soit plus abîmée par des agents mal intentionnés et avides de gain facile.

Signé,

Pr Ag. Dorothée A. KINDE-GAZARD

VU, BON A TRANSMETTRE  
LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE

  
Valère GOYITO